

*Article 47*

Retrancher la ligne 35, à la page 45, et la remplacer par ce qui suit:

«d.2) autorisant un contributeur à désigner sa succession comme bénéficiaire et prescrivant les catégories de per-»

*Article 51*

Retrancher la ligne 4, à la page 49, et la remplacer par ce qui suit:

«réputée décédée avant l'officier.

(3) Par dérogation à toute directive prévue au paragraphe (2), qui est alors réputée révoquée, le conseil du Trésor peut ordonner la répartition de l'allocation annuelle payable à une veuve entre plusieurs postulants.

(4) Les directives prévues au paragraphe (3) peuvent être révisées.»

*Article 57*

Retrancher la ligne 5, à la page 53, et la remplacer par ce qui suit:

«57. (1) Le paragraphe 9(1) de ladite loi est modifié par l'addition du mot «ou» à la fin de l'alinéa b) et de l'alinéa suivant:

«c) par la solde annuelle moyenne reçue par le contributeur, qui compte à son crédit moins de six ans de service ouvrant droit à pension, au cours de cette période de service.»

(2) La partie du paragraphe 9(2).»

*Article 60*

Retrancher la ligne 3, à la page 60, et la remplacer par ce qui suit:

«du paragraphe 22(1), désigné sa succession comme bénéficiaire ou un autre»

Retrancher les lignes 12 à 36, à la page 60, et les remplacer par ce qui suit:

«(3) Les paragraphes 13(4) et (5) de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«(4) Aux fins de la présente partie, la femme qui établit, à la satisfaction du conseil du Trésor, avoir été publiquement présentée par le contributeur avec qui elle résidait comme son épouse pendant une période précédant le décès de ce dernier d'au moins

a) trois ans, en cas d'impossibilité pour eux de se marier par suite de l'existence d'un mariage antérieur de l'un ou de l'autre, ou

b) un an, en cas d'inexistence d'un mariage de l'un et de l'autre au moment de ce décès,

est réputée, sur directive à cet effet du conseil du Trésor, être la veuve de ce contributeur et être mariée avec lui depuis qu'elle est

présentée comme telle, indépendamment de leur mariage éventuel.

(5) Quand, au décès d'un contribu-

Retrancher la ligne 4, à la page 61, et la remplacer par ce qui suit:

«contributeur.

(5.1) Par dérogation à toute directive prévue au paragraphe (5), qui est alors réputée révoquée, le conseil du Trésor peut ordonner la répartition de l'allocation annuelle payable à une veuve entre plusieurs postulants.

(5.2) Les directives prévues au paragraphe (5.1) peuvent être révisées.»

*Article 63*

Retrancher la ligne 43, à la page 62, et la remplacer par ce qui suit:

«ragraphe 22(1), désigné sa succession comme bénéficiaire ou un autre bénéficiaire»

*Article 65*

Retrancher la ligne 36, à la page 64, et la remplacer par ce qui suit:

«i.2) autorisant un contributeur à désigner sa succession comme bénéficiaire et prescrivant les catégories de per-»

*Article 73*

Retrancher les lignes 30 et 31, à la page 68, et les remplacer par ce qui suit:

«de la Gendarmerie, payable jusqu'à la fin du mois où il cesse d'être un enfant, l'annuité étant de»

*Article 89*

Retrancher la ligne 22, à la page 76, et la remplacer par ce qui suit:

«89. (1) Les alinéas 24(2)c), d) et e) de la-»

Retrancher la ligne 3, à la page 77, et la remplacer par ce qui suit:

«paragraphe 18(3).

(2) L'article 24 de ladite loi est en outre modifié par l'addition du paragraphe suivant:

«(3) Pour l'application de l'alinéa 24(1)a), une personne est réputée avoir à son crédit, pour le calcul de sa durée de service ouvrant droit à pension, toute période pendant laquelle, tout en étant membre, elle n'a pas versé, conformément à l'alinéa 22(1)c), de contribution sur son indemnité de session.»

*Article 98*

Retrancher la ligne 1, à la page 82, et la remplacer par ce qui suit:

«98. (1) Le paragraphe 25(3) de la *Loi sur les*»